



## Assemblée générale

Distr. générale  
6 août 2025  
Français  
Original : anglais

---

### **Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États**

### **Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États**

#### **Note établie par les Coprésidents**

#### **Additif**

On trouvera dans le présent additif l'annexe à la Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États. Il s'agit d'une synthèse de l'ensemble des propositions et recommandations que les États ont formulées au sein des groupes de travail de la Conférence. Elles ont pour objet de servir de base à de nouvelles délibérations, discussions et actions communes, conformément à la résolution [79/81](#) adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2024.



## Annexe

### Mettre fin à la guerre à Gaza et assurer la suite pour les Palestiniens et les Israéliens

#### Cessez-le-feu

- **Cessez-le-feu permanent** : Exiger un cessez-le-feu immédiat et permanent, la libération de tous les otages, l'échange de prisonniers palestiniens, la restitution de toutes les dépouilles, l'acheminement d'une aide à la hauteur des besoins dans toute la bande de Gaza, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le retrait total des forces israéliennes de Gaza, conformément à la résolution 2735 (2024) du Conseil de sécurité et être déterminé à agir dans ces objectifs ; exprimer un soutien aux efforts de médiation menés par l'Égypte, les États-Unis d'Amérique et le Qatar à cet égard.
- **Unification de la bande de Gaza avec la Cisjordanie** : Se déclarer en faveur de l'unification de la bande de Gaza, qui fait partie intégrante de l'État palestinien, avec la Cisjordanie, et s'opposer à l'occupation, au siège, à l'amputation de territoire ou au déplacement forcé.
- **Comité administratif de transition** : Soutenir la mise en place d'un comité administratif de transition qui exercera ses fonctions à Gaza sous l'égide de l'Autorité palestinienne pendant une courte période provisoire.
- **Responsabilités exclusives de l'Autorité palestinienne en matière de gouvernance et de sécurité** : Apporter un soutien politique, financier, institutionnel, sécuritaire et technique à l'Autorité palestinienne dans l'exercice exclusif de ses responsabilités en matière de gouvernance et de sécurité dans la bande de Gaza.

#### Sécurité

- **Mission de stabilisation des Nations Unies** : Déploiement, à l'invitation de l'Autorité palestinienne, d'une mission internationale de stabilisation placée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en tirant parti des capacités existantes de l'ONU et avec des forces qui seront mandatées par le Conseil de sécurité de l'ONU et qui bénéficieront d'un appui régional et international approprié, pour protéger la population civile, faire respecter l'accord de cessez-le-feu, soutenir les efforts de l'Autorité palestinienne pour rétablir l'ordre, y compris en apportant un soutien efficace aux forces de sécurité de l'Autorité palestinienne, et fournir des garanties pour la sécurité des deux parties sur leur territoire respectif.
- **Sécurité des frontières** : Renforcer la sécurité aux frontières, au moyen de missions internationales et d'une coopération renforcée avec les partenaires régionaux et internationaux.
- **Renforcer la position des forces de sécurité palestiniennes** : Prêter un appui aux forces de sécurité palestiniennes grâce à un programme de financement et à un renforcement des capacités se traduisant par une formation, du matériel, un recrutement, un contrôle et des conseils appropriés, ainsi qu'en favorisant une culture de la sécurité fermement ancrée dans l'état de droit et le respect des droits humains.
- **Architecture unifiée de maintien de l'ordre** : Dans la perspective de la création d'un État palestinien souverain et indépendant, soutenir la mise en

place d'un cadre de sécurité unifié, dirigé par les Palestiniens, qui sous-tendra l'unification institutionnelle de Gaza avec l'architecture de maintien de l'ordre de la Cisjordanie, en garantissant la cohérence, la reddition de comptes et l'appropriation nationale. La gestion des affaires publiques, le maintien de l'ordre et la sécurité dans l'ensemble du territoire palestinien doivent incomber exclusivement à l'Autorité palestinienne, comptant avec l'appui approprié de la communauté internationale, conformément à la politique « Un seul État, un seul gouvernement, une seule loi, un seul glaive » de l'Autorité palestinienne. Par conséquent, le Hamas doit cesser toutes ses fonctions à Gaza et remettre ses armes à l'Autorité palestinienne, avec la participation et le soutien éventuels de la communauté internationale.

- **Enseignements tirés** : Adapter les enseignements tirés de missions telles que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) à la dynamique, aux sensibilités et aux exigences opérationnelles propres au contexte israélo-palestinien.
- **Cessez-le-feu global** : Contribuer à l'instauration d'un cessez-le-feu permanent et global dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé.
- **Garanties de sécurité** : Répondre aux préoccupations d'Israël et de la Palestine en matière de sécurité, conformément au droit international, et fournir des garanties de sécurité crédibles aux deux parties, conformément à l'objectif de mise en œuvre de la solution des deux États sur les lignes de 1967, avec un État palestinien souverain vivant côte à côte avec Israël, et d'une stabilité régionale durable.

## Intervention humanitaire

- **Acheminement de l'aide dans le respect des principes humanitaires** : Soutenir l'intervention humanitaire menée par l'ONU dans le Territoire palestinien occupé et veiller à ce que l'acheminement de l'aide soit conforme au droit international humanitaire et aux principes humanitaires ; utiliser les voies politiques et juridiques pour s'opposer à tout mécanisme limitant l'acheminement de l'aide et à la politisation, la militarisation ou l'instrumentalisation de l'aide humanitaire, en insistant sur le fait que l'aide doit être fondée sur les besoins et non sur des objectifs politiques ou militaires, et rejeter l'utilisation de la famine et de la soif comme armes de guerre.
- **Obligation d'Israël de faciliter l'accès humanitaire** : Veiller à ce qu'Israël respecte ses obligations légales en tant que Puissance occupante et autorise et facilite la fourniture soutenue et sans entrave d'une assistance humanitaire, conformément au droit international humanitaire, notamment en ouvrant immédiatement tous les points de passage avec Gaza et en garantissant l'accès des biens humanitaires, médicaux et commerciaux et des services de base, comme le demandent l'ONU et la communauté humanitaire, y compris des abris temporaires et du matériel de déblaiement des décombres, et utiliser tous les outils et toutes les voies politiques, juridiques et matérielles pour y parvenir, et donner suite à l'avis consultatif à venir de la Cour internationale de Justice sur la question.
- **Rétablir les services de base à Gaza** : Se coordonner avec Israël pour rétablir les services de base à Gaza, y compris l'électricité et l'eau, et pour que soit autorisée l'entrée de carburant, de matériaux et d'autres produits essentiels.

Réviser la mise en œuvre de la politique relative aux biens à double usage afin de faire entrer rapidement les fournitures nécessaires.

- **Protection des civils et des biens de caractère civil** : Condamner les attaques contre les civils, y compris le personnel humanitaire et celui de l'ONU, et contre les biens de caractère civil, y compris les installations et le matériel humanitaires, notamment ceux qui sont indispensables à la survie de la population civile, assurer leur protection et faire en sorte que les responsables des attaques aient à répondre de leurs actes, et empêcher que de telles attaques ne se reproduisent à l'avenir.
- **Équipes d'experts** : En coordination totale avec l'Autorité palestinienne et l'ONU, déployer des équipes d'experts, spécialisées dans la logistique et la formation de la police, afin d'assurer l'acheminement sans entrave de l'aide, le passage en toute sécurité et la protection du personnel humanitaire, des marchandises et du matériel de reconstruction, et soutenir le processus de relèvement et de reconstruction à Gaza, l'objectif étant de renforcer une aide humanitaire neutre, indépendante et impartiale.
- **Permis de travail et permis de séjour** : S'engager à œuvrer pour que les permis de travail et les permis de séjour nécessaires soient délivrés au personnel des Nations Unies, aux acteurs humanitaires et au personnel médical dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé.
- **Acteurs humanitaires palestiniens** : Apporter un soutien au Croissant-Rouge palestinien, ainsi qu'au personnel de santé et aux agents humanitaires palestiniens. Apporter un soutien à l'ONU et à ses institutions spécialisées, y compris l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dans la coordination et l'acheminement de l'aide humanitaire par l'intermédiaire d'une série de partenaires humanitaires, assurer la sécurité de tous les travailleurs concernés et agir pour contrer les campagnes de désinformation et de mésinformation ainsi que les attaques dirigées contre l'ONU, y compris l'UNRWA, les soignants et les agents humanitaires.
- **Financement de l'aide humanitaire** : Continuer à financer l'action humanitaire, notamment par un financement pluriannuel flexible, afin de permettre une réponse souple conforme aux demandes de l'ONU, y compris de l'UNRWA.
- **Revenir sur l'interdiction de l'UNRWA** : Lancer une campagne diplomatique unifiée associant des acteurs clés pour faire pression sur Israël afin qu'il révoque sa législation contre l'UNRWA et prendre des mesures en cas de refus persistant.
- **Respecter les privilèges et immunités des Nations Unies** : Amener Israël à respecter son obligation légale, découlant de la Charte des Nations Unies, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de protéger et de faciliter les travaux des organismes des Nations Unies, y compris l'UNRWA, et de leur permettre de s'acquitter de leur mandat ainsi que l'amener à respecter son obligation de respecter leurs privilèges et immunités.
- **Augmentation du financement de l'UNRWA** : Stabiliser la situation financière de l'UNRWA en augmentant l'appui financier qui lui est versé, sachant le rôle essentiel que joue l'Office dans la fourniture de services publics de base aux réfugiés de Palestine et dans les situations d'urgence, et dès lors appeler davantage de donateurs à seconder les activités de l'UNRWA pour diversifier les flux de financement et exhorter les partenaires à annuler les suspensions de financement étant donné que cette mesure pratique servirait à la

reconstruction et à la stabilité de Gaza et mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général de 2017 ([A/71/849](#)).

- **Mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport Colonna :** Appuyer la mise en œuvre par l'UNRWA des recommandations formulées dans le rapport Colonna (examen indépendant des mécanismes et procédures visant à garantir le respect par l'UNRWA du principe humanitaire de neutralité).

## Plan de relèvement et de reconstruction de Gaza

- **Mobiliser des ressources aux fins de la mise à exécution du plan :** Fournir un soutien politique, financier et technique et mobiliser toutes les formes d'assistance aux fins de la prompte mise en œuvre du plan de relèvement et de reconstruction à Gaza établi par la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique dans le but d'assurer un relèvement et une reconstruction rapides dans la bande de Gaza, tout en garantissant que les Palestiniens puissent demeurer sur leurs terres et que ce processus de relèvement et de reconstruction contribue à la matérialisation d'un État palestinien indépendant et souverain dont la bande de Gaza fait partie intégrante.
- **Aide sans entrave :** Garantir un accès sans entrave à l'aide humanitaire et à l'aide à la reconstruction.
- **Conférence du Caire :** Participer à la Conférence du Caire pour mobiliser un soutien concret en faveur du plan.
- **Fonds palestinien pour la reconstruction et le développement (Fonds d'affectation spéciale multidonateur) :** Contribuer aux initiatives de relèvement et de reconstruction prévues en finançant le fonds d'affectation spéciale multidonateur récemment créé sous l'égide de la Banque mondiale, le Fonds palestinien pour la reconstruction et le développement, et les autres fonds d'affectation spéciale qu'il est prévu de créer par l'Union européenne, l'ONU et les États arabes.
- **Relèvement et reconstruction dirigés par les Palestiniens :** Donner à l'Autorité palestinienne les moyens de diriger la mise en œuvre du plan de relèvement et de reconstruction, lui apporter un soutien politique, financier et technique et renforcer ses capacités, et veiller à ce que tous les efforts de relèvement et de reconstruction soient pleinement coordonnés avec le Gouvernement palestinien et par son intermédiaire.
- **Première phase des efforts de relèvement :** Soutenir la première phase des efforts urgents de relèvement à Gaza en remédiant aux risques environnementaux, y compris l'enlèvement des débris, l'élimination des déchets dangereux et l'élimination des munitions non explosées, afin de rétablir les services de base et les infrastructures essentielles.
- **Logement :** Donner la priorité à la reconstruction durable, résiliente et inclusive de l'habitat à Gaza pour faire face à l'ampleur des destructions et des déplacements, réparer les unités d'habitation endommagées et déployer des unités mobiles pour fournir un abri immédiat aux familles au cours de la phase initiale de relèvement.
- **Protection sociale :** Renforcer les systèmes de protection sociale à Gaza en élargissant la couverture universelle aux populations touchées par le conflit, la priorité étant les groupes les plus vulnérables, et en luttant contre la pauvreté aiguë et l'insécurité alimentaire. Les efforts de relèvement devraient être axés sur la reconstruction des centres de services sociaux.

- **Services de santé** : Contribuer au rétablissement des services de santé essentiels à Gaza, notamment en déployant des installations temporaires et des hôpitaux mobiles de campagne, en réparant et en rouvrant les hôpitaux et les services hospitaliers, en réactivant les dispositifs internes et externes à la bande de Gaza destinés à orienter les personnes survivantes vers des services adaptés (évacuation sanitaire) pour assurer la continuité des soins, en augmentant les effectifs du personnel de santé pour remplacer le nombre important de travailleurs de la santé qui ont été tués, blessés ou déplacés, en améliorant la préparation aux nouvelles urgences de santé publique et en développant les programmes de vaccination et de nutrition pour les groupes vulnérables afin d'assurer des soins de santé inclusifs et résilients.
- **Éducation** : Assurer la continuité de l'enseignement à Gaza, notamment en créant des espaces d'apprentissage temporaires, en récupérant les écoles utilisées comme abris lorsque cela est possible, et en équipant les enseignants de matériel pour répondre aux besoins d'apprentissage et aux besoins psychosociaux des élèves. Soutenir l'apprentissage à distance dans l'enseignement supérieur et l'enseignement et la formation techniques et professionnels en investissant dans l'infrastructure numérique, la connectivité et les capacités pédagogiques.
- **Eau et eaux usées** : Soutenir la stabilisation des services essentiels d'eau et d'assainissement à Gaza pour répondre aux besoins humanitaires immédiats, notamment en réparant les infrastructures endommagées, en déployant des solutions temporaires telles que des unités mobiles de dessalement et des systèmes d'urgence d'évacuation des eaux, et en assurant une distribution continue de l'eau, y compris aux populations déplacées et vulnérables.
- **Énergie** : Appuyer la stabilisation de l'infrastructure énergétique dans la bande de Gaza, notamment en assurant l'approvisionnement en carburant des installations essentielles, en déployant des solutions d'alimentation de secours pour les services de santé et les refuges, et en entamant des réparations urgentes sur la base des évaluations des dégâts.
- **Relancer l'économie palestinienne** : Veiller à ce que le plan contribue à la relance de l'économie palestinienne, à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions humanitaires et des conditions de vie, notamment grâce à des mécanismes humanitaires accélérés dans toute la bande de Gaza.
- **Meilleures pratiques** : Tirer les leçons des précédents efforts de reconstruction à Gaza et dans le monde et en déduire des meilleures pratiques.

## Situation humanitaire en Cisjordanie

- **Remise en état des infrastructures d'urgence essentielles** : Appuyer les priorités du Gouvernement palestinien pour ce qui est de la remise en état des infrastructures d'urgence essentielles en Cisjordanie afin de rétablir les services de base, en déblayant les décombres, en réparant les routes, en améliorant les systèmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de gestion des déchets solides et en utilisant des solutions d'énergie solaire pour améliorer la durabilité et la continuité des services publics.
- **Refuges** : Tout en défendant pleinement le retour des Palestiniens chez eux en Cisjordanie – avant la récente guerre à Gaza –, et jusqu'à la reconstruction, répondre aux besoins urgents en matière d'abris pour faire face aux déplacements à grande échelle dans le nord de la Cisjordanie, notamment en fournissant des assemblages d'abri d'urgence et des solutions de logement

transitoire pour les familles déplacées. Soutenir la restauration des habitations partiellement endommagées grâce à des programmes d'auto-assistance et déployer des unités de logement préfabriquées. Établir des abris temporaires de transition sur des terres publiques sûres et accessibles afin de garantir la sécurité, la dignité et le bien-être jusqu'à la reconstruction.

- **Résilience des communautés palestiniennes** : Apporter un soutien politique et financier aux institutions de l'Autorité palestinienne, aux communautés palestiniennes, aux opérations et acteurs humanitaires, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales palestiniennes afin de consolider la résilience du peuple palestinien. Protéger les communautés palestiniennes qui sont déplacées de force ou menacées de l'être, par des moyens politiques, juridiques et financiers, notamment en dissuadant les attaques qui les ciblent, que celles-ci soient le fait des forces israéliennes ou des colons israéliens, et en soutenant l'infrastructure nécessaire.
- **Protection sociale** : Soutenir l'extension de la protection sociale en Cisjordanie, en fournissant diverses formes d'assistance, y compris une aide pécuniaire – grâce au programme national d'assistance sociale –, des colis alimentaires et des produits de première nécessité pour assurer l'accès aux besoins de base et aux services essentiels.
- **Éducation** : Aider au rétablissement de l'enseignement en Cisjordanie lorsqu'il a été interrompu ou entravé, en créant des espaces d'apprentissage sûrs et inclusifs, notamment en fournissant du matériel pédagogique, en déployant des enseignants suppléants dans les zones difficiles d'accès et en rénovant les écoles. Élargir l'accès à l'enseignement supérieur en soutenant les systèmes de bourses, en réduisant les charges financières et en offrant des conseils et une formation professionnels, entre autres mesures, afin de remédier aux conséquences du conflit et de garantir une capacité économique à long terme.
- **Services de santé** : Appuyer le rétablissement des services de santé en Cisjordanie là où il a été interrompu ou entravé, notamment en fournissant des formations sanitaires mobiles, en remettant en état les centres de soins de santé primaires et en développant les services de soutien psychosocial, en particulier pour les femmes et les enfants touchés, afin de remédier aux perturbations causées par les attaques systématiques contre les infrastructures de santé.
- **Relance économique** : Accompagner la reprise économique en Cisjordanie en appuyant les priorités de l'Autorité palestinienne pour faire face aux répercussions économiques de la crise et promouvoir un relèvement rapide et restaurer les moyens de subsistance locaux et la sécurité alimentaire perturbés par les opérations militaires et les restrictions à la circulation.

## **Donner des moyens d'agir à un État de Palestine souverain, unifié et économiquement viable, vivant côte à côte avec Israël**

### **Réalisation d'un État palestinien souverain, unifié et indépendant**

- **Droit du peuple palestinien à l'autodétermination** : Appeler à ce que soit universellement entériné le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit à un État indépendant, composé de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et de la bande de Gaza, vivant côte à côte avec Israël, et promouvoir ce droit, conjointement avec d'autres États ou séparément, et veiller, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international,

à ce qu'il soit mis fin à toute entrave à l'exercice du droit du peuple palestinien à l'autodétermination résultant de la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

- **Mettre fin à l'occupation israélienne** : Mettre fin à l'occupation israélienne sur le territoire palestinien occupé en 1967, y compris Jérusalem-Est, dans toutes ses manifestations, y compris les colonies et le régime qui leur est associé.
- **Mettre en œuvre la solution des deux États** : Défendre la solution des deux États sur la base des lignes de 1967, conduisant à la matérialisation d'un État palestinien indépendant, souverain et d'un seul tenant, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité, comme seule voie viable pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient, conformément au droit international, et utiliser tous les moyens et mécanismes disponibles, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, au service de cet objectif.
- **Reconnaissance** : Reconnaître l'État de Palestine en signe de soutien au droit du peuple palestinien à l'autodétermination pour protéger et préserver la solution des deux États, en faisant fond sur diverses initiatives, y compris l'initiative Madrid+.
- **Admission** : Soutenir l'admission de plein droit de l'État de Palestine à des organisations et organes internationaux, y compris en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.
- **Initiatives nationales, régionales et multilatérales** : Prendre des initiatives nationales et rejoindre des initiatives régionales et multilatérales pour faire advenir un État palestinien souverain et indépendant et mettre en œuvre la solution des deux États.
- **Un seul État, un seul gouvernement, une seule loi, un seul glaive** : Apporter un soutien politique, financier, institutionnel, sécuritaire et technique à l'Autorité palestinienne pour qu'elle mette en œuvre sa politique « Un seul État, un seul gouvernement, une seule loi, un seul glaive » dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, en unifiant la Cisjordanie et la bande de Gaza sous l'égide d'un gouvernement national unique, légitime et démocratique.
- **Souveraineté sur son territoire** : Assister comme il se doit la Palestine pour qu'elle puisse exercer sa souveraineté sur son territoire, son espace maritime, son espace aérien et ses frontières avec l'Égypte, la Jordanie et Israël, notamment par des mesures politiques, juridiques et financières, le renforcement des capacités et la surveillance internationale.
- **Une Palestine connectée** : Connecter la Palestine à la région et au monde par la création d'aéroports et de ports, d'axes routiers et de chemins de fer, ainsi que par des grilles et des réseaux pertinents, avec un soutien régional et international.
- **Liaison terrestre** : Soutenir la planification et la mise en œuvre d'une liaison terrestre permanente multi-usage entre la Cisjordanie et la bande de Gaza.
- **Mettre fin à l'accaparement et à la fragmentation des terres palestiniennes** : Garantir l'annulation et la fin des mesures et des pratiques d'accaparement illégal des terres palestiniennes et de fragmentation du territoire palestinien, y compris les colonies et le régime qui leur est associé, ainsi que les restrictions à la liberté de circulation et d'accès.
- **Souveraineté permanente sur les ressources naturelles** : Œuvrer à la souveraineté permanente du peuple palestinien sur ses ressources naturelles, et appuyer sa capacité à explorer et à développer ces ressources naturelles ainsi

qu'à en faire usage, et empêcher toute exploitation de ces ressources sans le consentement de la Palestine.

- **Souveraineté sur les services publics essentiels** : Renforcer la souveraineté et le contrôle de la Palestine sur les services publics essentiels tels que l'électricité, le carburant, l'eau et les télécommunications, notamment en concourant au développement et à la remise en état des infrastructures essentielles. Il s'agit notamment d'investir dans des projets de sécurité énergétique et d'énergies renouvelables.
- **Contrôle palestinien sur la fiscalité** : Mettre en place un mécanisme palestinien, avec le soutien de la communauté internationale, afin que le contrôle de la fiscalité revienne aux Palestiniens.
- **Contrôle des affaires civiles** : Favoriser le contrôle palestinien sur le recensement de la population, la délivrance des passeports et des cartes d'identité et le regroupement familial.
- **Capacité en matière de sécurité** : Lancer un cadre de coordination internationale solide pour les initiatives visant à aider l'Autorité palestinienne à mettre en place des structures de sécurité et de police unifiées et efficaces en vue de la création d'un État palestinien souverain, et à les préparer à leurs tâches au moment de l'indépendance.
- **Soutien financier et soutien au renforcement des capacités** : Accroître le soutien financier accordé à l'Autorité palestinienne et le renforcement de ses capacités de manière durable et prévisible afin de consolider les institutions, de promouvoir l'unité nationale et d'améliorer la gouvernance.
- **Constitution et lois** : Faciliter la rédaction d'une constitution palestinienne et l'unification des lois dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, ainsi que l'harmonisation de ces lois avec la Déclaration d'indépendance palestinienne et les engagements internationaux de l'État de Palestine.
- **Élections** : Apporter un appui international à la tenue, dans un délai d'un an, d'élections législatives et présidentielles démocratiques et transparentes dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément aux élections précédentes, et seconder le projet de révision du code électoral pour permettre à tous les candidats et partis qui acceptent le programme de l'Organisation de libération de la Palestine de participer.

### **Soutenir la mise en œuvre du programme de réforme de l'Autorité palestinienne en vue de la création d'un État palestinien économiquement viable**

- **Mobiliser des ressources pour favoriser la reprise économique et la résilience** : Obtenir les ressources nécessaires, y compris un financement opportun et à grande échelle de la part de la communauté internationale en faveur du programme d'aide pluriannuel global de l'Union européenne lié au processus de réforme palestinien, l'objectif étant de favoriser la reprise économique et la résilience. Ceci est en lien avec l'effort de réforme de l'Autorité palestinienne, tel qu'il est décrit dans la grille de réformes de la Commission européenne, afin de traiter de manière globale les crises concomitantes, notamment la crise fiscale, la dette cumulative, les arriérés de l'Autorité palestinienne et la récession.

- **Rehausser l'appui financier à la Palestine** : Accroître l'appui financier à la Palestine, y compris l'aide budgétaire et d'autres formes d'aide directe, afin de renforcer la capacité financière de l'Autorité palestinienne.
- **Réunion internationale des donateurs** : Organiser dès que possible une réunion internationale des donateurs/conférence d'annonce de contributions aux fins d'une mobilisation internationale urgente destinée à soutenir le budget de l'Autorité palestinienne et à renforcer sa capacité financière et économique au moyen d'un cadre pluriannuel qui apporte le financement nécessaire au processus de réforme et de développement, renforce la capacité institutionnelle de l'État palestinien et améliore sa capacité à fournir des services et à parvenir à la stabilité financière.
- **Établir un nouveau cadre pour les transferts de recettes fiscales et douanières** : Élaborer un cadre convenu au niveau international pour garantir un transfert prévisible et complet à l'Autorité palestinienne des recettes fiscales et douanières palestiniennes (c'est-à-dire les taxes et les recettes douanières sur l'activité palestinienne), l'objectif ultime étant de faciliter le contrôle total de la fiscalité par l'Autorité palestinienne.
- **Opérations par correspondants bancaires** : Trouver une solution à long terme aux opérations par correspondants bancaires entre les banques palestiniennes et israéliennes et au problème de l'excédent de shekels qui s'accumule dans les coffres des banques palestiniennes. Internationaliser les modalités de transfert des liquidités des banques palestiniennes vers Israël afin de minimiser le risque de politisation ou d'instrumentalisation de ces fonds.
- **Intégrer pleinement la Palestine dans le système financier et monétaire international** : Étudier les moyens d'intégrer la Palestine dans l'architecture financière internationale afin d'améliorer l'accès de l'Autorité palestinienne aux financements à des conditions favorables, notamment par l'adhésion de plein droit de l'État de Palestine à des institutions telles que la Banque mondiale et le FMI.
- **Fournir une assistance technique et des services de renforcement des capacités** : Fournir une assistance technique, des programmes de renforcement des capacités, des formations en cours d'emploi, des bourses et des échanges professionnels pour les fonctionnaires palestiniens, notamment ceux du Ministère des finances, du Ministère de l'économie, des organismes douaniers et fiscaux, de l'Autorité monétaire palestinienne et du Bureau central palestinien de statistique. Ces efforts visent à soutenir la mise en œuvre du programme de réforme palestinien, à améliorer la collecte des recettes, l'efficacité des dépenses et la gestion des finances publiques, ainsi qu'à mettre en place une économie durable.
- **Contribuer aux initiatives en faveur de l'emploi** : Soutenir financièrement l'initiative palestinienne en faveur de l'emploi « Reconstruire les avenir » et le projet de relèvement social et de création d'emplois de la Banque mondiale qui a été conçu en collaboration avec l'Autorité palestinienne. Ces initiatives créeront des emplois durables et compléteront les travaux du PNUD et de l'UNRWA.
- **Projets d'infrastructure** : S'associer à des projets d'infrastructure communs dans les domaines de l'eau, de l'énergie, des transports et de la desserte numérique afin de promouvoir le développement palestinien.
- **Transférer les recettes fiscales et douanières** : Exiger et obtenir le transfert immédiat et intégral des recettes fiscales et douanières appartenant à l'Autorité

palestinienne. Faire en sorte que la réduction de la commission de traitement de 3 % à 1,5 % convenue précédemment soit respectée.

- **Encourager la participation d'Israël au Comité économique mixte palestino-israélien et au Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens** : Étudier des mesures visant à garantir la participation de bonne foi d'Israël à ces deux comités.
- **Remplacer le Protocole de Paris** : Adhérer à la réforme du Protocole de Paris et/ou son remplacement par un accord de libre-échange entre la Palestine et Israël.
- **Garantir l'accès des Palestiniens aux ressources** : Faciliter l'accès des Palestiniens à la terre et aux ressources naturelles, en particulier dans la zone C de la Cisjordanie et l'espace maritime de Gaza, ce qui comprend l'extraction du gaz naturel du champ marin de Gaza au large de la côte de la bande de Gaza.
- **Développer les exportations palestiniennes** : Développer les exportations palestiniennes au-delà des partenaires traditionnels, en tirant parti des accords de libre-échange actuels et futurs et des préférences de marché avec l'Union européenne, les pays arabes et islamiques et d'autres marchés internationaux, notamment grâce à un accès en franchise de droits et non contingenté aux principaux marchés.
- **Normes** : Investir dans l'amélioration des normes de production, des certifications et de la logistique afin d'accéder à de nouveaux marchés et de se conformer aux exigences de qualité de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Union européenne et de la région.
- **Institutions réglementaires** : Financer immédiatement le relèvement et le renforcement des capacités des institutions réglementaires et le soutien à la facilitation des échanges.
- **Postes-frontière** : Assurer un contrôle palestinien sur les postes-frontière, moderniser ces derniers et adapter leur gestion et développer des régimes douaniers efficaces pour faciliter les exportations et les importations palestiniennes et numériser les documents commerciaux.
- **Poursuivre les efforts de réforme** : Apporter un appui politique, financier, matériel et technique, y compris un soutien budgétaire, une assistance technique et des programmes de renforcement des capacités, à la poursuite de la mise en œuvre par l'Autorité palestinienne de son processus de réforme crédible et solide – axé sur le renforcement des capacités institutionnelles, la bonne gouvernance, la transparence, la démocratie, l'état de droit, les droits humains et le développement durable.
- **Acter et appuyer les réformes** : Les donateurs sont encouragés à renforcer politiquement l'Autorité palestinienne en prenant acte des réformes accomplies et en mobilisant la coopération pour le développement à l'appui de ces réformes. Cela pourrait se faire grâce à des initiatives conjointes des donateurs.
- **Améliorer les services publics** : Améliorer les services publics fournis aux Palestiniens, notamment en renforçant le rôle des municipalités en tant que niveau de gouvernement jouissant d'une légitimité démocratique. Il s'agit notamment de verser des contributions au Fonds d'emprunt pour le développement municipal et de seconder le programme de décentralisation de l'Autorité palestinienne.

- **Rationaliser l'administration de l'Autorité palestinienne** : Soutenir les efforts de l'Autorité palestinienne pour améliorer la transparence et accélérer la réduction des dépenses, notamment par une réforme de la masse salariale.
- **Municipalités** : Améliorer les services publics fournis aux Palestiniens, notamment en renforçant l'Autorité palestinienne ainsi que le rôle des municipalités en tant que niveau de gouvernement jouissant d'une légitimité démocratique.
- **Ambassades** : Verser une assistance financière pour aider les autorités palestiniennes à faire fonctionner les ambassades à l'étranger.
- **Coopération technique** : Élargir la coopération technique avec les institutions palestiniennes, notamment dans les domaines de la gouvernance, de la culture, de l'éducation et de la diplomatie.
- **Égalité des genres** : Donner la priorité à l'égalité des genres et aux droits des femmes et des filles dans l'aide au développement et encourager les autres donateurs à faire de même.
- **Infrastructure numérique** : Développer l'infrastructure numérique et l'accès abordable à Internet sur tout le territoire palestinien.
- **Économie numérique** : Favoriser l'essor d'une économie numérique en investissant dans l'éducation aux technologies de l'information et des communications, les pôles d'innovation et les outils de gouvernance électronique, et s'associer au Gouvernement et aux donateurs pour développer des parcs de technologie, des infrastructures numériques et des centres de recherche et de développement, afin de faire de la Palestine un pôle de secteurs à forte intensité de savoir.
- **Intégration dans l'économie numérique mondiale** : Faciliter le partage des connaissances et la connectivité transfrontalière pour intégrer la Palestine dans l'économie numérique régionale et mondiale.
- **Perfectionnement du leadership** : Concourir au perfectionnement du leadership et à la formation aux compétences au sein du Gouvernement et de la société civile.
- **Réforme de l'éducation** : Promouvoir les réformes de l'éducation et les compétences du XXI<sup>e</sup> siècle dans des cadres adaptés aux enfants.
- **Favoriser un climat commercial propice** : La communauté internationale doit faire des efforts concertés pour créer un climat propice aux affaires, notamment en levant les contraintes de longue date telles que les restrictions à la liberté de circulation et d'accès et pour instaurer des conditions de sécurité propices à la planification des investissements.
- **Renforcer les liens institutionnels et économiques** : Renforcer les liens entre les institutions publiques et les autres acteurs économiques, tels que les chambres de commerce, via des mécanismes tels que le partage des enseignements des partenaires bilatéraux. Ainsi la formulation et la mise en œuvre des politiques seront-elles bien alignées sur les réalités du climat commercial.
- **Soutenir les PME et les microentreprises** : Faciliter l'accès au financement, y compris au microfinancement, et fournir des programmes de renforcement des capacités pour les PME et les microentreprises. Nouer un nouveau partenariat entre secteur public et secteur privé pour favoriser la croissance et la durabilité des entreprises palestiniennes.

- **Culture entrepreneuriale** : Continuer à faire fleurir une culture entrepreneuriale, des compétences numériques et l'incubation de start-ups, faire des jeunes et des femmes des moteurs de l'innovation et offrir un soutien ciblé, notamment par l'accès au financement, au mentorat et aux initiatives de renforcement des capacités, aux jeunes et aux femmes entrepreneurs ainsi qu'aux entreprises qui sont détenues et dirigées par des jeunes ou des femmes.
- **Revitaliser le secteur du tourisme** : Mettre en œuvre des mesures ciblées pour revitaliser les entreprises qui dépendent du tourisme, en particulier dans les villes gravement touchées par les événements récents. Il est essentiel d'accompagner la reprise de ce secteur pour renforcer la résilience de la communauté et garantir la stabilité économique à long terme.
- **Investir dans les principaux secteurs de croissance** : Mobiliser les investissements locaux, régionaux et internationaux et ceux de la diaspora dans les principaux secteurs de croissance (industrie, énergies renouvelables, technologies de l'information et des communications, tourisme et agro-industrie). Il est essentiel d'accompagner la reprise et l'expansion de ces secteurs pour renforcer la résilience des communautés et garantir la stabilité économique et le développement durable à long terme.
- **Un cadre législatif favorable aux investissements** : Collaborer avec le Gouvernement et les experts internationaux pour rédiger des lois commerciales modernes, des codes d'investissement et des systèmes de règlement des différends qui offrent une certaine sécurité et qui soient attractifs pour les investisseurs.
- **Investissements conjoints** : Investir conjointement dans les infrastructures, les parcs industriels, les plateformes logistiques et les services collectifs de distribution, en tirant parti de l'expertise privée et des ressources publiques.
- **Entreprises touchées** : Déploiement rapide de liquidités d'urgence, de prêt à des conditions concessionnelles, de subventions et de garanties de crédit pour les entreprises touchées.
- **Mécanismes de partage des risques et d'assurance des investissements** : Concevoir des mécanismes de partage des risques et d'assurance des investissements afin d'encourager les investissements étrangers directs et les investissements de la diaspora, en particulier pendant la phase de transition.
- **Mobiliser les investissements du secteur privé** : Mettre en place des mécanismes et des cadres financiers appropriés pour mobiliser les investissements du secteur privé à grande échelle afin de soutenir le relèvement économique et le développement de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, en complément des efforts de redressement immédiats menés par les donateurs.
- **Participation du secteur privé à la planification des processus de relèvement** : Soutenir la participation du secteur privé à la planification économique nationale et aux stratégies de relèvement après guerre, en veillant à ce que les besoins des entreprises et les possibilités qui s'offrent à elles soient dûment pris en compte dans les processus.
- **Développement économique** : Accompagner le développement économique palestinien, faciliter les échanges commerciaux, renforcer la compétitivité du secteur privé palestinien, reconstruire l'infrastructure, aider les petites entreprises, créer de l'emploi et améliorer la gouvernance.
- **Formation professionnelle** : Faire intervenir la formation professionnelle et des programmes axés sur l'innovation, alignés sur les besoins du marché et dispensés par l'intermédiaire de plateformes numériques.

## Préserver la solution des deux États face aux mesures unilatérales illicites

### Faire respecter le droit international

- **Autodétermination du peuple palestinien et fin de la présence illicite d'Israël** : Prendre des mesures concrètes, conformément au droit international et dans le droit fil des résolutions pertinentes des organes de l'ONU et de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet 2024, pour aider le peuple palestinien à exercer son droit à l'autodétermination et pour mettre fin à la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. Dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, veiller à ce qu'il soit mis fin à toute entrave à l'exercice du droit du peuple palestinien à l'autodétermination résultant de la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, notamment en luttant contre la politique de colonisation illicite menée dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que contre les politiques et menaces de déplacement forcé et d'annexion.
- **Mesures unilatérales** : Rejeter toutes les mesures unilatérales tendant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut de la ville de Jérusalem et de l'ensemble du Territoire palestinien occupé.
- **Respect du droit international** : Exiger le respect du droit international, y compris la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Redoubler d'efforts pour garantir ce respect, notamment en mettant en place des mécanismes solides de contrôle et de lutte contre l'impunité et en adoptant des mesures concrètes ; en usant de moyens diplomatiques, juridiques et autres pour faire progresser le respect des règles et décourager tout manquement ; en renforçant le soutien politique et pratique aux mécanismes juridiques internationaux en ce qui concerne les violations continues du droit international, notamment en améliorant la coopération juridique internationale pour soutenir les procédures portées devant les juridictions internationales.
- **Respect du droit international, notamment du droit international humanitaire** : Exiger que toutes les parties au conflit respectent les obligations que leur fait le droit international, en particulier en ce qui concerne la conduite des hostilités et la protection des civils, et insister sur la nécessité pour toutes les parties de répondre des violations commises. Prendre les mesures nécessaires, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, pour garantir qu'Israël s'acquitte de ses obligations. Promouvoir le dialogue et le respect du droit international humanitaire par les plateformes humanitaires internationales existantes, en particulier les conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, y compris la mise en œuvre de résolutions telles que celle intitulée « Instaurer une culture universelle de respect du droit international humanitaire » (34IC/24/R1).
- **Non-reconnaissance** : Ne pas reconnaître comme licite la situation découlant de la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. Ne reconnaître aucune modification du caractère physique ou de la composition démographique, de la structure institutionnelle ou du statut du territoire occupé par Israël le 5 juin 1967, y compris Jérusalem-Est, autres que celles convenues par les parties par voie de négociations.
- **Distinction** : Distinguer, dans les échanges avec Israël, entre le territoire propre de cet État et le Territoire palestinien occupé depuis 1967, ce qui englobe notamment l'obligation de ne pas entretenir de relations conventionnelles avec

Israël dans tous les cas où celui-ci prétendrait agir au nom du Territoire palestinien occupé ou d'une partie de ce dernier sur des questions concernant ledit territoire ; de ne pas entretenir, en ce qui concerne le Territoire palestinien occupé ou des parties de celui-ci, de relations économiques ou commerciales avec Israël qui seraient de nature à renforcer la présence illicite de ce dernier dans ce territoire ; de prendre des mesures pour empêcher les échanges commerciaux ou les investissements qui aident au maintien de la situation illicite créée par Israël dans le Territoire palestinien occupé.

- **Aucune aide ni assistance** : Ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.
- **Fauteurs de troubles** : Protéger les efforts de paix face aux auteurs de troubles qui chercheraient à faire échouer la solution des deux États par des mesures unilatérales illicites et des actions violentes.
- **Colonisation et violence des colons** : Faire cesser la violence des colons, notamment en appliquant la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité et en respectant les principes réaffirmés dans la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et en adoptant des mesures restrictives à l'égard des colons extrémistes violents et des entités et personnes qui apportent un soutien aux colonies illicites ou à d'autres violations du droit international.
- **Mesures ciblées** : Prendre des mesures ciblées à l'égard des entités et des personnes qui, par la violence ou par des actes de terrorisme et en violation du droit international, s'emploient à saper le principe du règlement pacifique de la question de Palestine.
- **Missions diplomatiques à Jérusalem** : S'abstenir d'établir ou de maintenir des missions diplomatiques en Israël qui, de quelque manière, reconnaissent ou impliquent l'acceptation de la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, notamment en appliquant la résolution 478 du Conseil de sécurité par laquelle ce dernier a demandé aux États qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte.
- **Commerce avec les colonies** : Prendre des mesures pour empêcher les échanges commerciaux ou les investissements qui aident au maintien de la situation illicite créée par les colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et par le régime qui leur est associé, notamment en mettant fin à l'importation de tout produit provenant des colonies de peuplement israéliennes.
- **Conditionnalité** : Conditionner le financement et la participation aux programmes au respect du droit international et exclure tous les acteurs opérant dans les colonies israéliennes ou contribuant au maintien de la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.
- **Clauses relatives aux droits humains** : Activer les clauses relatives aux droits humains dans les accords bilatéraux ou multilatéraux, tels que les accords d'association, lorsqu'Israël ne respecte pas ses obligations.
- **Soutien à la société civile** : Épauler les organisations et les acteurs de la société civile, notamment en les protégeant contre les désignations injustifiées et les mesures illicites.
- **Accords bilatéraux** : Se servir des accords bilatéraux, subordonner l'exécution d'une obligation à l'exécution d'une autre, appliquer des mesures commerciales et autres, le but étant de promouvoir le respect du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU et suspendre ces accords si Israël

n'accepte pas la clause d'application territoriale, qui rejette toute souveraineté israélienne sur le Territoire palestinien occupé.

- **Entreprises** : Faire en sorte que toutes les entreprises commerciales contribuant directement ou indirectement aux colonies israéliennes et au régime qui leur est associé dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, respectent le droit international, notamment en utilisant des outils réglementaires et politiques pour que les entreprises domiciliées dans leur juridiction et opérant dans le Territoire palestinien occupé et en Israël respectent les droits humains. Utiliser judicieusement la base de données y relative établie par l'Organisation.
- **Transfert d'armes** : Tous les États parties au Traité sur le commerce des armes doivent respecter strictement leurs obligations conventionnelles en matière d'interdiction et d'évaluation des exportations, et tous les États doivent prendre des mesures visant à mettre fin à la fourniture ou au transfert d'armes, de munitions et de matériel connexe dans tous les cas où il y aurait des motifs raisonnables de soupçonner qu'ils pourraient être utilisés dans le Territoire palestinien occupé.
- **Coopération au sein des institutions multilatérales** : Coopérer au sein des institutions multilatérales, y compris l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité de l'ONU, avec les mécanismes mis en place par les organes de l'ONU et les organes conventionnels pour les aider à remplir leur mandat, et avec d'autres organes internationaux et régionaux pour définir et appliquer des mécanismes visant à faire cesser l'occupation et à garantir l'obligation de rendre des comptes.
- **Application des résolutions des organes de l'ONU** : Appeler les États Membres à appliquer les résolutions pertinentes des organes de l'ONU sur la question de la Palestine et à adopter une série de mesures visant à garantir le respect de ces résolutions et à dissuader tout manquement.
- **Réfugiés de Palestine** : Défendre les droits des réfugiés de Palestine, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et à l'Initiative de paix arabe.
- **Pas de criminalisation de la solidarité** : Abroger la législation et abandonner toutes les mesures qui criminalisent et sanctionnent pénalement la défense du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et l'opposition non violente à l'occupation israélienne.
- **Poursuites pénales** : Poursuivre les personnes accusées de crimes graves devant les juridictions nationales, lorsqu'elles sont compétentes, et coopérer avec les juridictions compétentes lorsque des personnes font l'objet d'une enquête ou de poursuites pour des crimes graves, notamment via des demandes d'extradition.
- **Réunions des États Parties et des Hautes Parties contractantes** : Convoquer des réunions d'États et de Hautes Parties contractantes pour veiller à ce que toutes les parties en Israël et en Palestine respectent pleinement le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et le droit pénal international.
- **Cour pénale internationale** : Les États parties à la Cour pénale internationale doivent coopérer avec la Cour dans le cadre de son enquête sur la situation en Palestine.
- **Protection du personnel et des locaux des Nations Unies** : Prendre toutes les mesures prévues par le droit international et la législation nationale applicable

pour assurer la protection juridique du personnel et des locaux des Nations Unies opérant dans le Territoire palestinien occupé, en particulier l'UNRWA, y compris le plein respect des privilèges et immunités des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

- **Procédures de la Cour internationale de Justice** : Encourager les États à intervenir en tant que partie à la Convention sur le génocide dans l'affaire *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*.
- **Ordonnances et avis consultatifs rendus par la Cour internationale de Justice** : Contribuer au respect et à la mise en œuvre des mesures conservatoires indiquées par la Cour dans l'affaire *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, ainsi que de ses conclusions formulées dans ses avis consultatifs, et prendre des mesures pour en garantir le respect si Israël refuse toujours d'obtempérer.
- **Enquêtes** : Appuyer les enquêtes internationales indépendantes et transparentes sur les attaques contre les civils, y compris les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies, les soignants et les journalistes, ainsi que sur les installations médicales et autres biens de caractère civil protégés par le droit international humanitaire et contribuer à l'obligation de rendre des comptes, et plaider pour que les organismes d'enquête et les organisations humanitaires aient accès au territoire.
- **Accès de l'ONU** : Garantir la coopération d'Israël avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les autres organismes des Nations Unies concernés et autoriser leur personnel à accéder à tout le Territoire palestinien occupé et à Israël à des fins de surveillance et de documentation.
- **Consortiums de protection** : Soutenir ou coprésider des consortiums de protection (par exemple, le West Bank Protection Consortium) afin d'aider les Palestiniens à obtenir des droits légaux à la propriété et à la terre.
- **Rapport sur les politiques de différenciation** : Mandater un rapport sur les politiques de différenciation efficaces et sur les mesures adoptées par les États et les autres entités pour se conformer à leurs obligations.
- **Mécanisme de suivi des violations de l'article 3 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** : Soutenir la mise en place, par l'intermédiaire de l'ONU, d'un mécanisme visant à remédier aux violations de l'article 3 de la Convention, recensées dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.
- **Groupe de La Haye** : Encourager les États à rejoindre le Groupe de La Haye, qui a pour objectif de coordonner les mesures juridiques et diplomatiques en faveur de la défense du droit international et de la solidarité avec le peuple de Palestine.
- **Désarmement, démobilisation et réintégration** : Encourager la participation aux procédures et aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration pour la collecte des armes légères et de petit calibre.
- **Journalistes** : Garantir l'accès des journalistes internationaux à Gaza et assurer la sécurité de tous les journalistes afin de pouvoir obtenir des reportages de terrain.

## Coexistence pacifique

- **S'attaquer aux causes profondes et tenir compte du contexte historique** : La coexistence pacifique exige de mettre fin à l'occupation en cours, qui comprend la violation des droits des Palestiniens, et de réparer les injustices historiques. Il faut également que les réalités vécues évoluent vers une cohabitation pacifique et la reconnaissance de la souffrance humaine et des traumatismes collectifs et personnels.
- **Environnement favorable** : Condition préalable essentielle au dialogue : un environnement favorable dans lequel les citoyens peuvent s'organiser et répondre à des préoccupations essentielles concernant les droits humains, l'accès aux services, une paix juste et la fin du conflit. Il est indispensable à cet égard de lutter contre le rétrécissement de l'espace civique et de protéger les défenseurs des droits humains.
- **Discours de paix fondé sur le droit international** : La paix et les discours de paix doivent rentrer dans le cadre du droit international, de la Charte des Nations Unies, des résolutions des organes de l'ONU, des ordonnances et des avis de la Cour internationale de Justice, ainsi que dans le respect des droits humains. La solution des deux États est la seule voie crédible pour réaliser les droits du peuple palestinien, garantir la sécurité d'Israël à long terme et parvenir à une paix, une sécurité et une stabilité régionales globales.
- **Promouvoir un discours commun et inclusif, fondé sur les droits**, axé sur la liberté, la dignité, la justice, les droits humains, la coexistence et la reconnaissance mutuelle entre Israéliens et Palestiniens. Par conséquent, les messages et discours doivent mettre l'accent sur la dignité, l'humanité commune, la compréhension mutuelle et la justice, et reconnaître les intérêts communs afin de contrer les discours à somme nulle.
- **Discours de haine** : Prendre des mesures fermes contre toutes les formes de discours de haine, d'incitation à la violence, de déshumanisation et de rhétorique hostile sur toutes les plateformes, propagées en particulier par les dirigeants et les représentants, et lutter contre ces discours par l'éducation, les médias et les médias sociaux, et des activités communautaires conjointes, ainsi que par la mise en place d'un mécanisme international de suivi chargé de vérifier que les deux parties sont déterminées à atteindre ces objectifs.
- **Lutte contre la radicalisation et le terrorisme** : Élaborer des initiatives nationales et régionales visant à prévenir l'extrémisme violent conduisant au terrorisme sous toutes ses formes, y compris des programmes de déradicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent.
- **Désinformation** : Lutter contre la désinformation, la mésinformation et la déformation des faits historiques visant à alimenter la radicalisation et la haine. Promouvoir l'accès à des informations impartiales et à des données factuelles.
- **Mésinformation et discours de haine** : Appliquer les lois contre la mésinformation et les discours de haine en ligne concernant le conflit israélo-palestinien, tout en respectant la liberté d'expression.
- **Protection des journalistes et des médias indépendants** : Un journalisme indépendant et responsable est essentiel à la diffusion de la vérité, à la reddition de comptes, à la compréhension mutuelle et à l'empathie. La communauté internationale devrait renforcer son plaidoyer en faveur de la liberté de la presse et de l'importance de la protection des journalistes dans les conflits.

- **Rôle pivot de l'éducation** : Reconnaître l'éducation comme la pierre angulaire de la paix et, à cet égard, véhiculer les valeurs de l'ONU et l'importance de la tolérance par l'éducation aux droits humains et les parlements scolaires, concourir à l'élaboration de programmes d'enseignement fondés sur les droits humains, la vérité historique et la consolidation de la paix, et enseigner les droits humains, la tolérance et le règlement des conflits dans les écoles.
- **Mobilisation des acteurs locaux** : Il est essentiel d'associer la société civile, y compris les responsables locaux, les universités et les groupes de réflexion, les femmes et les jeunes dans les stratégies de consolidation de la paix. Il convient de prêter un appui aux initiatives fondées sur les droits reposant sur une vision commune et des valeurs partagées entre les organisations israélo-palestiniennes de défense des droits humains.
- **Mettre en place des plateformes et des programmes de dialogue** entre Palestiniens et Israéliens afin de cultiver le dialogue et l'acceptation de l'autre, en particulier chez les jeunes, ce qui est essentiel pour des efforts à long terme en faveur d'une paix juste et durable et pour renforcer l'acceptation de la solution des deux États.
- **Tirer les enseignements des modèles de réconciliation, d'après occupation et d'après conflit qui ont fait leurs preuves**, et partager les expériences et les meilleures pratiques à cet égard, en vue de contribuer à l'élaboration d'un modèle d'après conflit adapté au contexte israélo-palestinien. La communauté internationale a un rôle capital à endosser pour accompagner tous ces efforts, y compris imaginer un discours de paix constructif, appuyer les activités et plateformes de renforcement de la confiance, se coordonner avec les partenaires, y compris les coalitions de paix locales, les responsables locaux et les défenseurs des droits humains ; promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine de la médiation, de la consolidation de la paix et du règlement des conflits de part et d'autre, en vue de renforcer les capacités locales des communautés.
- **Artisans de la paix** : Donner aux jeunes, aux femmes et aux responsables locaux, y compris aux personnes en situation de vulnérabilité, les moyens de devenir des artisans de la paix et des partisans de la réconciliation.
- **Intérêts communs** : Instaurer la confiance en mettant en avant les intérêts communs en matière de paix, de développement économique, de sécurité et de stabilité et faire progresser les partenariats sur cette base.
- **Dialogue interculturel et interconfessionnel** : Faciliter le dialogue interculturel et interconfessionnel et l'éducation à la paix.
- **Statu quo historique** : Préserver le statu quo historique sur les lieux saints de Jérusalem.
- **Entretenir les programmes de dialogue communautaire entre Palestiniens**, y compris dans les camps de réfugiés et les zones occupées, sur l'identité palestinienne et l'avenir de la Palestine.
- **Société civile** : Encourager et renforcer les liens avec les organisations de la société civile sur la solution des deux États, la non-violence, le plaidoyer juridique, la sensibilisation politique, la protection de l'espace civique et les efforts en matière de justice et de reddition de comptes, ainsi que favoriser un espace d'échange d'expériences pour la société civile en défense de la solution des deux États et des efforts de réconciliation et renforcer l'engagement international à coordonner un soutien institutionnalisé aux efforts de consolidation de la paix de la société civile.

- **Dialogue et réconciliation intrapalestiniens** : Encourager les initiatives visant à faciliter le dialogue et la réconciliation intrapalestiniens.
- **Renforcer la responsabilité internationale collective** de défendre des discours de principe sur la coexistence pacifique.
- **Discours médiatique en faveur de la paix** : Proposer un dialogue mondial intermédias afin de créer des discours en faveur de la paix pour faire cesser l'occupation et mettre en œuvre la solution des deux États.
- **Fermeture d'Internet** : S'élever contre les fermetures d'Internet pour protéger les droits humains et maintenir le libre accès à l'information.
- **Moteurs de recherche des médias sociaux mondiaux** : Veiller à ce que les moteurs de recherche des médias sociaux mondiaux fonctionnent de manière non discriminatoire et conformément au droit international.

## **Parvenir à l'intégration régionale en mettant fin au conflit israélo-palestinien**

- **Reconnaissance mutuelle, coexistence pacifique et coopération** : Promouvoir la reconnaissance mutuelle, la coexistence pacifique et la coopération entre tous les États de la région, en lien avec le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre irréversible de la solution des deux États ou à l'issue de ces processus.
- **Volets Syrie-Israël et Liban-Israël** : Relancer les efforts sur le volet Syrie-Israël et le volet Liban-Israël dans le but de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes des organes de l'ONU et en tenant compte de toutes les revendications.
- **Train de mesures en faveur de la paix** : Approuver, dans le cadre de l'initiative de la Journée de la paix (Peace Day), un train de mesures en faveur de la paix qui soit progressif, conditionnel et multidimensionnel, axé sur la réalisation d'une paix juste et durable fondée sur le droit international et sur la solution des deux États et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, en mettant l'accent sur l'importance de mettre fin à l'occupation israélienne et de créer un État palestinien indépendant et souverain, sur la base de l'Initiative de paix arabe et du train de mesures européennes en faveur de la paix (European Peace Supporting Package), ce qui apportera de réels bénéfices aux Palestiniens, aux Israéliens et à la région tout entière, notamment dans les domaines du commerce, des infrastructures et de l'énergie, et favorisera l'intégration régionale, le but étant de parvenir à une architecture de sécurité régionale qui respecte les droits de tous les peuples et la souveraineté de tous les États.
- **Discussions multilatérales sur les questions de sécurité régionale** : S'associer à des discussions multilatérales sur les questions de sécurité régionale – y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, la lutte contre les menaces et les réseaux terroristes, les garanties de sécurité mutuelle et le respect de la souveraineté de tous les États – ancrées dans la mise en œuvre de la solution des deux États, dans l'esprit de la mise en œuvre intégrale de l'Initiative de paix arabe.
- **Architecture de sécurité régionale** : Dans le contexte de la fin de l'occupation des territoires arabes, réfléchir à une architecture de sécurité régionale inclusive et durable à même de fournir à tous des garanties de sécurité, en nous inspirant de l'expérience de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; dans le

contexte d'une intégration régionale complète et d'une reconnaissance mutuelle, garantir la sécurité de tous les peuples et de tous les États, y compris par des garanties de sécurité solides pour Israël et la Palestine, ainsi qu'un cadre régional et international apportant une aide appropriée au règlement de la question des réfugiés, et ce, en réaffirmant le droit au retour.

- **Extrémisme violent conduisant au terrorisme :** Élaborer des initiatives nationales et régionales visant à prévenir l'extrémisme violent conduisant au terrorisme sous toutes ses formes, y compris des programmes de déradicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent.

## **Suivi et mise en œuvre**

Afin d'assurer la mise à exécution pérenne des conclusions de la Conférence, un mécanisme international de suivi composé des Coprésidents de la Conférence et des groupes de travail (le mécanisme international de suivi de la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États) est chargé de donner suite à la déclaration, au plan et aux mesures adoptés lors de la Conférence, y compris dans le contexte de l'Alliance mondiale pour la mise en œuvre de la solution des deux États.

---